



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES ET DE L'ÉCONOMIE
Bureau des collectivités locales et du contrôle

ARRETE n° du **17 AVR. 2015**
portant modification des statuts de la Communauté de communes
de Champagne Berrichonne

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211.17 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-E-3921 du 31 décembre 2004 portant création de la Communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-05-0146 du 16 mai 2005 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-12-0273 du 26 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-12-0227 du 22 décembre 2008 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010323-0007 du 19 novembre 2010 portant extension des compétences de la Communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011165-0013 du 14 juin 2011 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012170-0004 du 18 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012320-0001 du 15 novembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013288-0016 du 15 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de Champagne Berrichonne en vue des échéances électorales de mars 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Champagne Berrichonne du 11 décembre 2014 proposant la modification des statuts de la Communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ambrault le 15 décembre 2014, Bommiers le 26 février 2015, Brives le 23 février 2015, La Champenoise le 23 janvier 2015, Chouday le 21 février 2015, Condé le 12 février 2015, Lizeray le 15 décembre 2014, Meunet-Planches le 26 février 2015, Pruniers le 21 janvier 2015, Saint-Aoustrille le 11 mars 2015, Saint-Aubin le 1^{er} avril 2015, Sainte-Fauste le 11 février 2015, Saint-Valentin le 6 janvier 2015, Thizay le 27 février 2015 et Vouillon le 18 mars 2015 approuvant la modification des statuts ;

VU la délibération du conseil municipal de Neuvy-Pailloux le 23 janvier 2015 refusant de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète d'Issoudun ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 6 des statuts relatif au fonctionnement du Conseil est modifié comme suit :

« Parmi ceux-ci figurent le Président et les vice-Présidents dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant dans les limites imposées par l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. ».

Article 2 : L'article 1^{er} des compétences optionnelles relatif à la politique du logement et cadre de vie est rédigé comme suit :

- opérations d'habitat groupé pour les personnes âgées : structures d'accueil du type MARPA, EHPAD... ;

- création d'une structure (soit par acquisition et réhabilitation, soit par construction) en vue d'aménager des logements dans le cadre « d'accueil familial regroupé » pour personnes âgées ou handicapées et entretien de cette structure ;

- « aménagement et gestion des logements sociaux, en cours de réhabilitation à ce jour, sur les communes de Bommiers et de Sainte-Fauste et gestion de logements locatifs sociaux existants. La compétence ne s'exercera pas sur les bâtiments antérieurement loués par les communes aux particuliers ».

Le paragraphe relatif « aux opérations d'aménagements urbains de centre bourg » est supprimé.

Article 3 : les autres articles des statuts restent inchangés.

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales, place Beauvau à Paris, 8ème).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Champagne Berrichonne, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD

STATUTS

Article 1 :

Il est formé entre les communes de Ambrault, Bommiers, Brives, Chouday, Condé, La Champenoise, Lizeray, Meunet-Planches, Neuvy-Pailloux, Pruniers, Saint-Aoustrille, Saint-Aubin, Sainte-Fauste, Saint-Valentin, Thizay, et Vouillon qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes de Champagne Berrichonne (CCCB).

Article 2 : Objet de la Communauté

La communauté exerce les compétences suivantes :

I. Compétences Obligatoires :

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et gestion des zones d'aménagement concerté à vocation économique ou touristique ;
- constitution de réserves foncières permettant la réalisation des projets de la communauté ;
- élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

2. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

- création, aménagement, gestion et entretien des zones nouvelles d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique et extension des zones existantes, y compris les accès ;
- aménagement, gestion et entretien de l'Aérodrome de Fay ;
- construction et aménagement ou extension de bâtiments d'activités ;
- aide au maintien et au développement du dernier commerce, par secteur d'activité et par commune, à l'exclusion des commerces exploités actuellement dans des bâtiments communaux : AMBRAULT, BRIVES, NEUVY – PAILLOUX ;
- aménagement numérique du territoire au sens des dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II. Compétences Optionnelles :

1.POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

- opérations d'habitat groupé pour les personnes âgées : structures d'accueil du type MARPA, EHPAD ... ;
- création d'une structure (soit par acquisition et réhabilitation, soit par construction) en vue d'aménager des logements dans le cadre « d'accueil familial regroupé » pour personnes âgées ou handicapées et entretien de cette structure ;
- aménagement et gestion des logements sociaux, en cours de réhabilitation à ce jour, sur les communes de Bommiers et de Sainte-Fauste et gestion de logements locatifs sociaux existants. La compétence ne s'exercera pas sur les bâtiments antérieurement loués par les communes aux particuliers.

2.CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- aménagement et entretien de la voirie communale classée revêtue, à l'exclusion :
- du nettoyage, balayage, déneigement, et de la signalétique relevant du pouvoir de police du maire ;
- Les plantations en bordure des voies, les décorations ponctuelles et le mobilier urbain sans lien fonctionnel avec la voirie ;
- Les réseaux d'éclairage public d'ornementation, d'électricité, de gaz, d'eau potable, d'assainissement et de télécommunication.

3.CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

- construction, aménagement, entretien et gestion des écoles du premier degré, y compris le service des écoles et les transports scolaires en qualité d'organisateur secondaire, à l'exclusion de la restauration et de la garderie ;
- construction, aménagement, entretien et gestion des nouveaux équipements culturels et sportifs, à l'exclusion des salles des fêtes.

4.PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- Aménagement et gestion du site des Sources de la Théols situé sur les communes d'Ambrault et de Bommiers, site en cours de labellisation au titre des "Espaces Naturels Sensibles" par le Conseil Général de l'Indre ;
- Propositions de zones de développement de l'éolien.

III .Compétences Facultatives

1.SERVICE A LA PERSONNE

- construction, aménagement, entretien et gestion des équipements immobiliers de maisons médicales, abritant tous services médicaux ou para – médicaux ;
- création, entretien et gestion des structures d'accueil du jeune enfant et des relais assistantes maternelles de son territoire. Les garderies périscolaires et extrascolaires demeurent de la compétence des communes ;
- soutien aux associations dont l'objet est de promouvoir l'accès des usagers de l'ensemble de la communauté aux activités sportives et culturelles.

2. EMPLOI ET INSERTION

- Emploi et insertion professionnelle : Adhésion à une mission locale (MILO) et soutien des actions mises en œuvre par cette structure.

3. COMPETENCES NOUVELLES

- les communes membres de la Communauté de Communes pourront transférer des compétences non prévues par la loi à la Communauté de Communes dans les conditions prévues par l'article L5211-17 du C.G.C.T.

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté est fixé à la Mairie de NEUVY-PAILLOUX.
Les réunions pourront se tenir dans toute commune membre.

Article 4 : Durée

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Mode de représentation des Communes :

La communauté est administrée par un Conseil de Communauté composé des délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

La composition du conseil communautaire est arrêtée comme suit :

Communes de 1 000 habitants et plus : 4 délégués
Communes de 500 à 999 habitants : 3 délégués
Communes de 200 à 499 habitants : 2 délégués
Communes de 0 à 199 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Soit un total de 31 sièges

Au regard de la population légale 2013, la répartition des sièges par commune est la suivante :

- Neuvy-Pailloux : 4 délégués
- Ambrault : 3 délégués
- Pruniers : 3 délégués
- La Champenoise : 2 délégués
- Sainte-Fauste : 2 délégués

- Bommiers : 2 délégués
- Saint-Valentin : 2 délégués
- Brives : 2 délégués
- Vouillon : 2 délégués
- Thizay : 2 délégués
- Condé : 2 délégués
- Saint-Aubin : 1 délégué
- Meunet-Planches : 1 délégué
- Saint-Aoustrille : 1 délégué
- Chouday : 1 délégué
- Lizeray : 1 délégué.

Les communes représentées par un seul délégué titulaire disposent d'un siège de délégué suppléant.

Article 6 : Fonctionnement du Conseil

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres titulaires son bureau composé d'un délégué par commune.

Parmi ceux-ci figurent le Président et les Vice-Présidents, dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant dans les limites imposées par l'article L5211-10 du C.G.C.T.

Le Conseil de Communauté peut confier au bureau une partie de ses attributions en lui donnant délégation dans les limites imposées par l'article L 5211- 10 du C.G.C.T.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est approuvé par le Conseil Communautaire sur proposition du bureau.

Article 8 : Fonctionnement du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.

Toutefois le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Article 9 : Régime Fiscal

Fiscalité professionnelle unique et fiscalité additionnelle.

Article 10 : Ressources de la communauté

Les ressources de la Communauté comprennent :

- 1) le produit de la fiscalité directe locale et la dotation globale de fonctionnement ;
- 2) le revenu des biens meubles et immeubles qui constitueront le patrimoine de la Communauté ;
- 3) les sommes perçues des administrations, collectivités y compris communes membres, associations ou particuliers en échange d'un service, des fonds de concours, participations etc ...
- 4) les subventions de l'Etat, des collectivités régionales, départementales, communales, de la Communauté Européenne... et toute autre aide publique ;
- 5) le produit des dons et legs ;
- 6) le produit des taxes, redevances et contributions correspondantes aux services assurés par la communauté dans le cadre de ses compétences ;
- 7) le produit des emprunts ;

Article 11 : Garanties des emprunts

La Communauté de Communes pourra accorder des garanties d'emprunts dans les limites fixées par la loi.

Article 12 : Conditions de mise à disposition de personnels

Une Commune membre de la Communauté pourra mettre à disposition de la Communauté et dans le cadre de ses compétences, du personnel dont la charge financière lui sera remboursée par la communauté et selon convention.

Article 13 : Trésorier de la Communauté de Communes

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le trésorier d'Issoudun.

VU pour être annexé à mon arrêté n°

du 17 AVR. 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD